

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014

2014 DDEEES 1184 Grand prix de la baguette de tradition française de la Ville de Paris - Dotation (4.000 euros) récompensant le lauréat

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 27 janvier 1994 portant approbation de la création et des modalités d'attribution du grand prix de la baguette de la Ville de Paris ;

Vu la délibération des 7 et 8 février 2011 approuvant le règlement révisé de ce grand prix ;

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer à 4.000 euros la dotation récompensant le lauréat pour l'année 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à verser une dotation, pour l'année 2014, d'un montant de 4.000 euros au lauréat du grand prix de la baguette de tradition française de la Ville de Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, nature 6714 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2014.